

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Permis d'aménager n° PA 72095 23 Z0002 FONCIER CONSEIL - Lotissement "L'Arpent"

Par arrêté n° 23/077 du 11 mai 2023, Monsieur le Maire de COULAINES a prescrit l'organisation d'une procédure de participation du public par voie électronique relative au permis d'aménager n° PA 72095 23 Z0002 déposé par la société FONCIER CONSEIL et portant sur la création d'un lotissement dit « L'Arpent » de 11 lots à bâtir à vocation de logement, route de l'Arpent à Coulainnes.

LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SE DEROULERA DU JEUDI 1^{ER} JUIN 2023 A 9H00 AU VENDREDI 30 JUIN 2023 A 17H30, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Le dossier soumis à la participation du public pourra être consulté en ligne par le public sur le site internet de la ville de COULAINES : www.coulaines.fr

Un poste informatique sera tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Coulainnes. Le public pourra y consulter le dossier en version dématérialisée. Un dossier sur support papier pourra également être consulté par le public, sur demande auprès du service urbanisme de Coulainnes, pendant la durée de la participation, à l'Hôtel de Ville de Coulainnes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra formuler ses observations et propositions par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : pa2.arpent@coulaines.fr

L'adresse sera accessible depuis le site internet de Coulainnes et sur le poste informatique qui sera mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Coulainnes.

Au besoin, un registre papier sera également mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Coulainnes et accessible au public.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de la participation, soit du 1^{er} juin à 9h00 au 30 juin 2023 à 17h30.

Toute information relative à l'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique peut être demandée auprès du service urbanisme par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Coulainnes, Square Weyhe 72190 COULAINES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@coulaines.fr

A l'expiration du délai de la procédure de participation par voie électronique prévue à l'article 1er, le registre sera clos.

A l'issue de ce délai, le maire de COULAINES, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure rédigera le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public par courrier électronique et sur le registre papier, en indiquant celles dont il aura tenu compte.

Le dossier soumis à la procédure de participation du public, ainsi que le document de synthèse seront tenus à la disposition du public pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique, sur le site internet de la ville de Coulainnes : www.coulaines.fr

A l'issue du délai d'instruction, le Maire de COULAINES statue par arrêté sur la demande de permis d'aménager déposé par la société FONCIER CONSEIL.

Cette décision, ainsi que les motifs de cette décision, seront également publiés sur le site de la ville de Coulainnes avec le dossier soumis à participation du public.